Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

13/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	25
Présents	22
Absents représentés	2
Absent excusé	1

L'an deux mil vingt-six, le onze février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le cinq février deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à Mme CHARBAUX Delphine, M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît
Excusé(s) : M. DAUMER Alain ;

Secrétaire de séance : Mme PIROT Sandrine ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*24*	*0*	*0*	*0*

2026-02-15 - SUBVENTIONS - Subvention à l'association Caravane MJC pour l'année 2026

Rapporteur : Sandrine PIROT

La Caravane MJC bénéficie d'un financement municipal dans le cadre de la convention d'objectifs conclue pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 et délibérée lors du Conseil municipal du 13 décembre 2023,

Les subventions de la Commune sont ciblées sur la réalisation de certaines fiches projets et actions du projet associatif, et se déclinent de la manière suivante pour l'année 2026 :

- 50 000 € pour la réalisation d'une programmation artistique et culturelle, à destination de tous les publics, la mise en place d'un temps fort autour du théâtre en amateur, la proposition d'actions de médiation et d'éducation artistique auprès des scolaires comme du large public ;
- 15 500 € pour l'organisation du festival Vagabondages & Cie tant dans ses aspects programmation que logistique (incluant en particulier un soutien au besoin en véhicule technique de l'association) ;
- 12 000 € pour l'impulsion et la réalisation d'actions en partenariat avec les acteurs d'Ar Miltamm et du territoire ainsi que la mise en place d'un accueil par la MJC de ses publics au sein d'Ar Miltamm ;
- 9 000 € pour soutenir la pérennisation par l'association de sa nouvelle organisation commencée en 2023.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_15-DE

Pour les Ateliers, les forfaits suivants sont appliqués aux adhérents des ateliers de la rentrée de septembre 2025 :

- 71 € par enfant de moins de 18 ans pour les activités sportives et culturelles encadrées par un professionnel salarié de l'association disposant des diplômes requis à l'enseignement de sa discipline ;
- 15,75 € par enfant de moins de 18 ans ;
- 3,83 € par adhérent de plus de 18 ans, servonnais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1, L.3313-1, et L.4312-1,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association auprès de la Commune en décembre 2025 pour la période de conventionnement 2026,

Il est donc proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 109 077,82 € pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 (contre 104 574,05 € en 2025) selon la répartition présentée ci-dessus.

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture et loisirs en date du 28 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ATTRIBUER à la Caravane MJC une subvention de 109 077,82 € conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de subventionnement (en annexe 3) et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Sandrine PIROT